

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 mars 2021

DÉMOCRATISER LE SPORT EN FRANCE - (N° 3980)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N ° 345

présenté par
Mme Goulet

ARTICLE 5

Après le mot :

« lesquelles »

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 4 :

« les instances dirigeantes de la fédération et de ses organes régionaux représentent fidèlement la proportion du sexe le moins représenté parmi les licenciés. Cette proportion est calculée au niveau national pour l'ensemble de la fédération et au niveau de chaque ligue pour les organes régionaux. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Présent amendement vise à ce que, dans les fédérations où la parité ne peut être obtenue, en raison d'un taux de licencié d'un sexe inférieur à 25%, les organes dirigeant des liges régionales et de la fédération reflètent fidèlement la proportion du sexe le plus faiblement représenté.